



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Secrétariat de la Commission
Départementale de la Préservation des
Espaces Naturels Agricoles et
Forestiers

Nantes, le 06 NOV 2019

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Aménagement durable

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
44190 GORGES

Affaire suivie par C. PERROQUIN
Secrétariat CDPENAF: C. AUCLAIR
Tél : 02 40 67 24 67

ddtm-cdpenaf@loire-atlantique.gouv.fr

Monsieur le Maire,

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est réunie sous ma présidence, le 29 octobre 2019.

Après examen du projet d'extension de la carrière de La Margerie sur la commune de GORGES au titre du prélèvement sur les AOC " Muscadet, Sèvre et Maine ", la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a formulé l'avis joint à ce courrier.

Il vous appartient de joindre cet avis au dossier du projet de déclaration de projet qui sera soumis à l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental adjoint



Pierre BARBÉRA



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Nantes, le

- 6 NOV. 2019

Secrétariat de la Commission
Départementale de la Préservation des
Espaces Naturels Agricoles et
Forestiers

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Aménagement durable

Affaire suivie par C. PERROQUIN
Secrétariat CDPENAF : C. AUCLAIR
Tél : 02 40 67 24 67
ddtm-cdpnaf@loire-atlantique.gouv.fr

Objet : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet d'extension de la carrière de la Margerie sur la commune de GORGES au titre de l'impact sur les AOC

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est réunie le 29 octobre 2019 sous la présidence de M. Pierre BARBÉRA, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.

Après examen du projet d'extension de la carrière de la Margerie sur la commune de Gorges au titre du prélèvement sur les AOC « Muscadet, Sèvre et Maine », la commission émet à la majorité de ses membres :

- un avis favorable, sous réserves :

- d'un engagement écrit du maître d'ouvrage à compenser, de façon anticipée, 2 hectares de vignes pour 1 hectare de vignes détruit et ce en qualité équivalente.

La CDPENAF constate que le périmètre qui sera retenu en définitive est différent de celui présenté dans le dossier pour la commission. Le périmètre retenu intégrera deux parcelles au sud pour une surface d'environ 2100m².

Cet avis doit être joint au dossier mis à l'enquête publique.

Le directeur départemental adjoint

Pierre BARBÉRA